

LIMOGES

15 RUE LEON SERPOLLET

Z.I NORD

87280 LIMOGES

Tél : 0555372550 - Fax : 0555378052

E-mail : limoges@apave.com

INTERHOTEL ST MARTIAL

21 RUE ARMAND BARBES

87100 LIMOGES

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **INTERHOTEL ST MARTIAL**
21 RUE ARMAND BARBES
87100 LIMOGES
Réf. lieu : 42606034

Période d'intervention : du 09/09/2016 au 09/09/2016

Intervenant(s) : JEAN-CLAUDE CATINAUD

Pièce(s) jointe(s) :

- Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification "de conformité"; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	9
NORMES APPLICABLES	9
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	12
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	12
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	13
V.3 Résultats	13
- Prises de terre	13
- Continuités entre tableaux de la distribution	13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	13
- Examen des circuits terminaux	15
VI ANNEXE	27
- Liste des plans et schémas des installations	27

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **INTERHOTEL ST MARTIAL
21 RUE ARMAND BARBES
87100 LIMOGES**
N° Etab **42606034** N° Mission **A530995259-1**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement (Inter hôtel St Martial)**

Activité principale : **HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 09/09/2016 au 09/09/2016**
Durée (jours) : **0.7**
Date précédente : **03/09/2015**

Accompagnement réglementaire : **Total**
Mr VINCENT

Vérificateur(s) : **Mr JEAN-CLAUDE CATINAUD**
LIMOGES

Surveillance des installations : **Mr VINCENT**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **Mr VINCENT**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification
- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Éléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

- Limite(s) d'intervention
Limite(s) d'intervention générale(s)

Aucune

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.



II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - <i>Préconisation</i>
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - RESERVE			
Congélateur - ND			
1	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Equipement en mauvais état <i>Remettre un capot au tableau électrique</i>

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. HOTEL SAINT MARTIAL: Sous-sol, Rez-de-chaussée, 1er étage, 2ème étage, 3ème étage, Combles

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Réseau de distribution BT à puissance limitée	BT	Public	18
Localisation de rattachement : HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE			
Distribution BT: Tri + N		Tension BT: 400 / 230 V	
Schéma Liaison Terre BT: TT		Dispositif Coupure BT: DDR	

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TABLEAU SOUS SOL	HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - GARAGE
Coffret comptage	HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : Réseau de distribution BT à puissance limitée

Conducteur Protection : Incorporés aux câbles

Interconnexion: Interconnexion des terres

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
Prise de terre générale (lingerie)	HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE	A fond de fouille	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	10	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - GARAGE	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG2	IP 21	IK 07
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - CHAUFFERIE	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG2	IP 21	IK 07
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG1	IP 21	IK 02
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - SALLE DE PAUSE	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG2	IP 21	IK 07
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - BUFFET	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG2	IP 21	IK 07
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - SANITAIRES	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG1	IP 21	IK 02
HOTEL SAINT MARTIAL - COMBLES - MACHINERIE ASCENSEUR	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD1	AG2	IP 21	IK 07
HOTEL SAINT MARTIAL - EXTERIEUR	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD3	AG2	IP 33	IK 07
SALLE A MANGER	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD2	AG1	IP 21	IK 02
CHAMBRES	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1a	AD3	AG1	IP 23	IK 02

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES		SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES		MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES	
AE1 : Négligeable	IP 0X ou 1 ou 2	AF1 : Négligeable		BE1 : Risques négligeables	
AE2 : Petits objets (2,5 mm)	IP 3X	AF2 : Agents d'origine atmosphérique		BE2 : Risques d'incendie	
AE3 : Très petits objets	IP 4X	AF3 : Intermittente ou accidentelle		BE3 : Risques d'explosion	
AE4 : Poussière	IP 5X (Protégé) IP 6X (Étanche)	AF4 : Permanente		BE4 : Risques de contamination	
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES		PENETRATION DE LIQUIDES		RISQUES DE CHOCS MECANIQUES	
Non protégé	IP 0X	AD1 : Négligeable	IP X0	AG1 : Faibles (0,225 J)	IK 02
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA	AD2 : Chutes de gouttes d'eau	IP X1	AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB	AD3 : Aspersion d'eau	IP X2 ou 3	AG3 : Importants (6 J)	IK 08
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC	AD4 : Projections d'eau	IP X4	AG4 : Très importants (20 J)	IK 10
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD	AD5 : Jets d'eau	IP X5		
		AD6 : Paquets d'eau	IP X6		
		AD7 : Immersion	IP X7		
		AD8 : Submersion	IP X8		

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses

IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001)
 NF C13-100 (Ed2015)
 NF C13-200 (Ed2009)
 NF C15-100 (Ed2002)
 NF C15-150-1 (Ed1998)
 NF EN50107-1 (Ed2003)
 NF C15-211 (Ed2006)
 NF C17-200 (Ed2007)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage <i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131	
R. 4215-02	Dossier technique <i>Mise à disposition des différents éléments</i>		20/04/12 - Art. 2
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement <i>Protection contre les contacts directs</i> <i>Protection contre les contacts indirects</i> <i>Isolement des circuits</i> <i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i> <i>Mesure de protection par séparation électrique</i> <i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i> <i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i> <i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i> <i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i> <i>Prise de terre</i> <i>Salles d'eau</i> <i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-411 NF C15-100_Ed2002-411 NF C15-100_Ed2002-612 NF C15-100_Ed2002-412 NF C15-100_Ed2002-413 NF C15-100_Ed2002-414 NF C15-100_Ed2002-415 NF C15-100_Ed2002-531 NF C15-100_Ed2002-543 NF C15-100_Ed2002-542 NF C15-100_Ed2002-701 NF C15-100_Ed2002-702	C C C C SO SO C C C C SO SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement <i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i> <i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-442 NF C15-100_Ed2002-534	C SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels <i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422	C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie <i>Diélectrique inflammable</i> <i>Protection contre les arcs électriques</i> <i>Protection des canalisations contre les surintensités</i> <i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i> <i>Protection des canalisations contre les surintensités</i> <i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i> <i>Protection des canalisations contre les surintensités</i> <i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i> <i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i> <i>Non manuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-421 NF C15-100_Ed2002-421 NF C15-100_Ed2002-430 NF C15-100_Ed2002-431 NF C15-100_Ed2002-433 NF C15-100_Ed2002-435 NF C15-100_Ed2002-523 NF C15-100_Ed2002-526 NF C15-100_Ed2002-512 NF C15-100_Ed2002-536	SO C C C C C C C C C
R. 4215-07	Sectionnement des installations <i>Dispositif de sectionnement / Manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462	C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits <i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463	C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations <i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521	C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages <i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514	C
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement <i>Adaptation des matériels à la tension</i> <i>Adaptation du matériel aux influences externes</i> <i>Installation du matériel</i> <i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i> <i>- Salles d'eau</i> <i>- Piscines, bassins</i> <i>- Saunas</i>	NF C15-100_Ed2002-512 NF C15-100_Ed2002-512 NF C15-100_Ed2002-530 NF C15-100_Ed2002-701 NF C15-100_Ed2002-702 NF C15-100_Ed2002-703	C C C SO SO SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			
	<i>Emplacements à risques d'incendie</i>	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	<i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Dispositions constructives / Ventilation</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Dispositions constructives / Ouverture des portes</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Eclairage de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Moyens d'extinction</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	<i>- aux installations BT intérieures</i>			PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	<i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			C
	<i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i>		14/12/11 - Art 1	SO
	<i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i>		14/12/11 - Art 2	PM
	<i>Effectif de l'établissement (Mode calcul)</i>		14/12/11 - Art 3	PM
	<i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i>		14/12/11 - Art 4	PM
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i>		14/12/11 - Art 5	C
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique</i>		14/12/11 - Art 6	SO
	<i>Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)</i>		14/12/11 - Art 7	PM
	<i>Eclairage alimenté par source centrale</i>		14/12/11 - Art 8	SO
	<i>Eclairage réalisé par BAES</i>		14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			NC
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-63		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C15-100_Ed2002-63		NC
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	<i>Anesthésie électrique</i>		26/02/1993	SO
	<i>Barrière à poissons</i>		17/03/1993	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>		02/02/1989	SO
	<i>Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :</i>		15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct		15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1		15/12/11 - Art 2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>		16/12/2011	
	- Accès et délimitation		16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation		16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct		16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect		16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence		16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension		16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plate-formes		16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs</i>		19/12/11 - Art 2	SO
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>		19/12/11 - Art 3	SO
	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe</i>		19/12/11 - Art 4	SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>		19/12/11 - Art 5	SO



IV - EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>		20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>		20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>		20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>		20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>		20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/11 - Art 9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures/essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100 et guide UTE C15-105, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Id (A)	Utp (kV)	Masses HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masses HT	Neutre BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30 / 5 / 1	26/3/1	- / 5 / -	50 // delta n
	4			30 / 12 / 3		- / 12 / -	
	10			30 / 30 / 10		- / 30 / -	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Les valeurs limites des prises de terre de poste autre que distribution publique sont définies en tenant compte du courant de réglage des protections HT

- **Unité des valeurs** : ohms

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes.

Dans ces cas, les valeurs 'NV/NI' (Nombre d'appareils vérifiés / Nombre d'appareils installés) permettent d'assurer la traçabilité.

- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre.
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	UL/Id, UL : tension limite de sécurité Id : courant maximal de défaut à la terre
Vérification périodique	2 ohms	2 ohms à défaut de prescription normative

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200) pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement, **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs : **ND** : Non Déterminée.

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
CHAUVIN ARNOUX CA 6523 B	PONTARLIER PM 3BS		FLUKE FL 1621	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE	Prise de terre générale (lingerie)	Ensemble interconnecté	3

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - GARAGE	TABLEAU SOUS SOL	Barrette de terre	<100
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE	Coffret comptage	Conducteur de terre	<10

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ($M\Omega$)
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo(s)		
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - GARAGE						
➤ TABLEAU SOUS SOL						
1	3ème étage 4x30 A	DDR	500		B	
1	2ème étage 4x30 A	DDR	500		B	
1	1er étage 2x30 A	DDR	500		B	
1	Bureau RDC 2x30 A	DDR	500		B	
1	Hall d'entrée tableau garage 4x30 A	DDR	500		B	
1	Général garage 2x25 A	IDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE						
➤ Coffret comptage						
1	Non identifié 4x30 A	DDR	500		B	
1	Général lingerie 4x40 A	IDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE						
➤ Nouveau tableau						
1	Signalisation 6 A	DDR	30		B	
1	Lève handicapés 16 A	DDR	30		B	
3	Départs clim 20 A	DDR	300		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - LOCAL SOUS ESCALIER						
➤ Coffret ACCUEIL						
1	Général 4x40 A	IDR	30		B	
1	Général divers 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général divers 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général divers 2x40 A	IDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CIRCULATION						
➤ COFFRET REZ DE CHAUSSE						
1	Général 2x40 A	IDR	30		B	
1	Inter différentiel 2X40A	IDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CIRCULATION						
➤ Armoire 1er étage						

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			I Δ_n (mA)	Tempo(s)		
1	Général 1 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général 2 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général 3 2x40 A	DDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CIRCULATION						
➤ Armoire 2ème étage						
1	Général 1 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général 2 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général 3 2x40 A	IDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CIRCULATION						
➤ Armoire 3ème étage						
1	Général 1 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général 2 2x40 A	IDR	30		B	
1	Général 3 2x40 A	DDR	30		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - COMBLES - MACHINERIE ASCENSEUR						
➤ COFFRET MACHINERIE						
1	Général 4x25 A	DDR	650		B	
1	Général éclairage 2x25 A	IDR	30		B	
1	Général pc cabine 2x25 A	IDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - GARAGE										
7 /7	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
5 /5	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	LEGRAND							
2 /2	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Porte électrique	2	GYPASS		ND					
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - ESCALIER										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	LEGRAND							
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - CIRCULATION ASCENSEUR										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	LEGRAND							
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - RESERVE										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	LUMINOX							
2 /2	Prise(s) de courant (2016)									B
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - CHAUFFERIE										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité portatif	2	LEGRAND							
1 /1	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Chaudière		VISSMANN			Fu	20			B
1	Pompe		GRUNDFOS		0,5					B
2	Circulateurs échangeur		VISSMANN		0,4					B
1	Circulateur ballon		SALMSON		0,39					B
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - LINGERIE										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	LUMINOX							
2 /2	Prise(s) de courant (2016)									B



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - SALLE DE PAUSE										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
10 /10	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Micro-ordinateur		POWER NET							B
1	Four à micro-ondes		SAMSUNG							B
1	Sèche-linge		MIELE							B
1	Four		METRO							B
1	Congélateur		INDESIT							B
1	Fer à repasser		CALOR							B
1	Lave linge		SIEMENS							B
1	Lave linge		FAURE							B
1	Machine à café		SAECO							B
HOTEL SAINT MARTIAL - SOUS SOL - RESERVE										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Réfrigérateur		NOGAMATIC							B
1	Congélateur		ND							B
	N° Obs : 1	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63	Equipement en mauvais état <i>Remettre un capot au tableau électrique</i>							
1	Autocommutateur		LUCENT							B
1	Onduleur		ETN 650 VA							B
1	Réfrigérateur		FAURE							B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - ACCUEIL										
6 /6	Appareil(s) d'éclairage spot (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage	3								
2 /2	Appareil(s) d'éclairage muraux	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (lampe de bureau) (2016)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	LEGRAND							
12 /12	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Porte entrée		BESAM			Dj	10			B
1	Micro-ordinateur		ASUS							B
1	Imprimante		CANON							B
1	Onduleur		NITRAM							B
1	Écran	2	SONY							

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)	
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
1	Micro ordinateur		H P							B	
1	Cartes bancaires 10 V	2	INGENICO								
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - LOCAL SOUS ESCALIER											
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)										B
1 /1	Prise(s) de courant (2016)										B
1	Alarme incendie		NUGELEC								B
1	Chargeur Alarme incendie		NUGELEC								B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - SALLE PETIT DEJEUNER											
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)										B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER								
1 /1	Prise(s) de courant (2016)										B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA								
1	Climatiseur		MITSUBISHI			DDR	20				B
1	Grill pain		KRUPS								B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - BUFFET											
1 /5	Appareil(s) d'éclairage	2									
5 /5	Appareil(s) d'éclairage TBT (2016)										B
9 /9	Prise(s) de courant (2016)										B
1	Cafetière		SAECO		ND	Dj	16				B
1	Lave-verres		ELECTROBAR		ND	Dj	16				B
1	Réfrigérateur		LADEN		ND	Dj	16				B
1	Cafetière		ANIMO		ND	Dj	16				B
1	Vitrine réfrigérée		HORECA								B
1	Distributeur jus d'orange		ASTON								B
1	Plaque chauffante		ANIMO								B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - SALON											
3 /3	Appareil(s) d'éclairage	2									
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER								
3 /3	Prise(s) de courant (2016)										B
1	Lampe halogène		ND								B
1	Lève handicapés		LIFTUP		1	DDR	16				B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CIRCULATION											

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Imprimante		BROTHER						B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CHAMBRE 1										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)								B	
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)								B	
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16		B	
1	Climatiseur		MITSUBISHI						B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CHAMBRE 2										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)								B	
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)								B	
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16		B	
1	Climatiseur		MITSUBISHI						B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - RESERVE										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
3 /3	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Congélateur		WHIRLPOOL		ND	Dj	16		B	
1	Réfrigérateur		ELECTROLUX		ND	Dj	16		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - SANITAIRES										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	3								
1 /1	Prise(s) de courant (2016)								B	
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CHAMBRE 3										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)									B
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16			B
1	Climatiseur		MITSUBISHI							B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CHAMBRE 4										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16			B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CHAMBRE 5										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16			B
HOTEL SAINT MARTIAL - REZ DE CHAUSSEE - CIRCULATION										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - ESCALIER										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CIRCULATION										
7 /7	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
1 /1	Prise(s) de courant (2016)								B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 10										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
4 /4	Appareil(s) d'éclairage	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche -cheveux	2	JVD							
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 11										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)								B	
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)								B	
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	JVD			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 12										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
5 /5	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 12 BIS										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
5 /5	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche -cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 14										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
4 /4	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche -cheveux	2	JVD							
1	Sèche serviettes	2	JARL							
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 15										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16			B
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - RESERVE										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
3 /3	Prise(s) de courant (2016)									B
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 17										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)									B
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16			B
1	Climatiseur		MITSUBISHI							B
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 18										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)									B
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 1ER ETAGE - CHAMBRE 19										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (chambre) (2016)								B	
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain) (2016)								B	
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (Entrée)	3								
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (salle de bain)	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA			Dj	16			
1	Sèche -cheveux	2	VALERA			Dj	16			
1	Bouilloire		ND			Dj	16		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - ESCALIER										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CIRCULATION										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
3 /3	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
1 /1	Prise(s) de courant (2016)								B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 20										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
4 /4	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	JVD							
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 21										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
4 /4	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf :

6025625-006-1

Date :

23/09/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 22										
6 /6	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
2 /2	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 23										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
5 /5	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 25										
7 /7	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
5 /5	Appareil(s) d'éclairage	3								
9 /9	Prise(s) de courant (2016)								B	
2	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
1	Climatiseur		MITSUBISHI						B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 27										
9 /9	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
6 /6	Appareil(s) d'éclairage	3								
5 /5	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
1	Climatiseur		MITSUBISHI						B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 28										
8 /8	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur		TOSHIBA						B	



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 2EME ETAGE - CHAMBRE 29										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
5 /5	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	JVD							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - ESCALIER										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CIRCULATION										
6 /6	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
3 /3	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	COOPER							
1 /1	Prise(s) de courant (2016)								B	
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 30										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
3 /3	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	JVD							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 31										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
3 /3	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 32										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
3 /3	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 33										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
3 /3	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	JVD							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 35										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
7 /7	Appareil(s) d'éclairage	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	JVD							
1	Climatiseur		MITSUBISHI							B
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 36										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
6 /6	Appareil(s) d'éclairage	3								
6 /6	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	VALERA							
HOTEL SAINT MARTIAL - 3EME ETAGE - CHAMBRE 37										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
4 /4	Appareil(s) d'éclairage	3								
7 /7	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Téléviseur	2	TOSHIBA							
1	Sèche-cheveux	2	JVD							
HOTEL SAINT MARTIAL - COMBLES - ENTREE + COMBLES										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1	VMC		ATLANTIC		0,6	Dj	3			B
HOTEL SAINT MARTIAL - COMBLES - MACHINERIE ASCENSEUR										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 6025625-006-1

Date : 23/09/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	OVA							
2 / 2	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Machinerie		SODIMAS		7,2	Dj	25		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - COMBLES - LOCAL AMPLIFICATEURS TELEVISEURS										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
1 / 1	Prise(s) de courant (2016)								B	
3	Ampli TV	2	ALCAD-IKUSI- DISTRATEL							
1	Répartiteur TV 12 V	2	TELEVES							
HOTEL SAINT MARTIAL - COMBLES - COTE PLACARD										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
1	VMC		S & P			Dj	3		B	
HOTEL SAINT MARTIAL - EXTERIEUR										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage entrée (2016)								B	
2 / 2	Enseignes (2016)								B	
3	Climatiseurs cour intérieure		mitsubishi			DDR	20		B	

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
01	SCHEMA DE PRINCIPE	Apave	03/05/2012